

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 2

L'an deux mil vingt-six, le premier octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MAXENT dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ange PRIOUL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 septembre 2026.

Présents : Maëlys BARBIER, Julien BLANCHET, Sophie BLEJEAN, Soizic BLOT, Pierrette DANIEL, Dalila JAZUEL, Christophe JICQUEL, Sylvain GEORGES, Audrey HIROU-ROBERT, Ange PRIOUL, Sébastien RAOULT, Emilie THAUNAY.

Secrétaire de séance : Sylvain GEORGES.

Absents excusés : Emmanuel MONVOISIN, Etienne ROAUD (pouvoir à Sophie BLEJEAN), Pierre-Ellin SILVESTRE (pouvoir à Sébastien RAOULT)

2026-073 : Service périscolaire : création de trois emplois permanents.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL.

sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le budget 2026 adopté,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2022-047 du conseil municipal adoptée le 28 juin 2022,

Considérant la nécessité de créer des emplois permanents compte tenu de l'activité du service périscolaire,

En conséquence, Monsieur le Maire propose la création de trois emplois permanents d'adjoint technique à temps non complet (temps annualisé) pour exercer les fonctions d'agents périscolaires à compter du 01 janvier 2027 :

-emploi 1 : création d'un emploi sur le grade d'adjoint technique territorial pour un temps non complet de 10,50 h/35h00

-emploi 2 : création d'un emploi sur le grade d'adjoint technique territorial pour un temps non complet de 14,20 h/35h00.

-emploi 3 : création d'un emploi sur le grade d'adjoint technique territorial pour un temps non complet de 17,00h/35h00

Enfin le régime instauré par la délibération n°2022-047 du 28 juin 2022 est applicable.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- D'adopter ces propositions.
- De modifier le tableau des emplois.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} jan
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026

Reçu en préfecture le 12/10/2026

Publié le

ID : 035-213501695-20261001-2026073-DE

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'adopter ces propositions.
- De modifier le tableau des emplois.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2027.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le registre dûment signé
Le Maire, Ange PRIOUL

